REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 3 avril 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2026-26
Date : 1er avril 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2026-03/03/020 intitulé « *Accompagnement des agents à un changement organisationnel de l'accueil de Pays de Blain Communauté* »

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la consultation du 13 février 2026 pour le choix d'un opérateur économique chargé de l'accompagnement des agents à un changement organisationnel de l'accueil de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'analyse des offres qui en a résulté ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'accompagnement des agents à un changement organisationnel de l'accueil de Pays de Blain Communauté à : Christophe MASCARIN, entrepreneur consultant – 10 rue Flandres Dunkerque – 44100 NANTES, pour un montant HT de :

- Prestation de base : 2 100 € HT
- Prestations optionnelles : 2 310 € HT

Soit un total de : 4 410 € HT.
Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260401-2026-26-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2026